

# PLAN DE RESILIENCE GAZ / ELECTRICITE

Comment obtenir le remboursement partiel de vos factures énergétiques ?

## *le contexte*

Face à la flambée des prix de l'énergie depuis 2021, aggravée par le contexte géopolitique ambiant, le poids de la facture d'énergie devient un enjeu critique pour les entreprises.

Avec des hausses atteignant des records (jusqu'à 1000 €/MWh en août dernier pour le prix de gros de l'électricité contre 85€ un an auparavant), le gouvernement a mis des dispositifs dont **le plan de résilience économique et social** pour soutenir la compétitivité des entreprises et ainsi éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité.

Ainsi, depuis le 4 juillet 2022, les entreprises éligibles peuvent déposer une demande d'aide d'urgence « gaz et électricité » pour supporter le coût du gaz et de l'électricité.

Jusqu'à  
**50 millions €**  
d'aides !

## Quels sont les critères d'éligibilités ?

**Afin d'être éligible, vous devez remplir deux conditions :**

- Les **montants d'achat de gaz et / ou d'électricité en 2021** doivent être supérieurs ou égal à **3 % du chiffre d'affaires 2021** ;
  - Avoir subi, au titre d'un des mois de la période éligible, un **doublément du prix du gaz et / ou d'électricité** par rapport à la moyenne de prix constaté sur l'année 2021.
    - de mars à mai 2022 ;
    - de juin à août 2022,



L'entreprise doit avoir été créée avant le 1er décembre 2021 et ne doit pas se trouver en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

# Quels sont les montants de cette aide ?

## 3

### cas de figure :

2 M€

**au niveau du groupe, à 30% des coûts éligibles dans la limite de 2 M€ :**

- pour celles subissant une perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de 30% par rapport à 2021
- ou pour celles ayant un EBE négatif sur la période éligible.

25 M€

**à 50% des coûts éligibles dans la double limite de 80% du montant de la perte et de 25 M€ :**

- pour les entreprises ayant un EBE négatif sur la période éligible,
- et dont augmentation des coûts éligibles est de 50% valeur absolue de l'EBE.

50 M€

**à 70% des coûts éligibles dans la double limite de 80% du montant de la perte et de 50 M€ :**

- pour les entreprises ayant un EBE négatif sur la période éligible,
- dont augmentation des coûts éligibles est à 50% valeur absolue de l'EBE,
- et qui exercent leur activité principale dans un ou plusieurs secteurs d'activité.

**Les plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période du 1er mars au 31 décembre 2022.**



# Comment bénéficier de l'aide ?



La demande se fait par voie dématérialisée sur une période de 3 mois, mars-avril-mai 2022 (période 1), juin-juillet-août 2022 (période 2) sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**Elle doit être déposée dans un délai de 45 jours :**

**à compter du 4 juillet 2022 pour la période 1, soit jusqu'au 17 août 2022 inclus**

**et à compter du 15 septembre 2022 pour la période 2 avec des justificatifs suivants**

- *1 déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées;*
- *1 attestation d'un tiers de confiance, à savoir soit le commissaire aux comptes accompagnée d'une attestation du DAF, soit l'expert comptable;*
- *le fichier de calcul de l'aide;*
- *le fichier de calcul de l'EBE*
- *les différentes balances générales 2021 et 2022 ;*
- *l'ensemble des factures d'énergie sur la période éligible et sur la période de référence dûment recensées et référencées dans un document;*
- *les coordonnées bancaires de l'entreprise.*



# Comment l'évaluer ?

**Prenez RDV avec l'un  
de nos experts !**

**SCAN ME**



**G.A.C.**.GROUP  
Innovation & Performance For Impact

[www.group-gac.com](http://www.group-gac.com)